

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Décembre 2016**

Sur convocation du maire du 2 Décembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le Vendredi 9 Décembre en la salle du conseil à 20h30 sous la présidence de Jean-François LHERMITTE, maire.

Etaient présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA  
MM. Florian FAUCHER, Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT et Romain THIESSE

Absents excusés : Mathieu AUBURTIN, François DAVID, Guillaume SIMON-BOUHET

Le procès verbal du Conseil du 4 Novembre 2016 est approuvé.

Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance.

### **45/16 Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant la suppression de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoire « Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire »,
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires,
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de « Création, aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives,
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives,
  
- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
  - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le CGCT,
  - suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (à l'exclusion des zones d'activités concertées et des activités commerciales soumises à intérêt communautaire),

- précision dans la rédaction des compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportif, culturel, préélémentaire, élémentaire » d'intérêt communautaire,
- suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences dites facultatives.

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **46/16 Reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre d'une compétence optionnelle ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**47/16 Reclassement de la compétence « Aménagement entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre des compétences optionnelles et de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au titre des compétences facultatives**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle «

Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Considérant que jusqu'à présent les compétences « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » et « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » figuraient dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe n'identifie plus, au titre des compétences obligatoires, les compétences susvisées ;

Il convient de procéder respectivement au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver le reclassement de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les modifications statutaires en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **48/16 Reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine),

Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » n'est pas définie par le législateur comme compétence optionnelle ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences optionnelles ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **49/16: Prise de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérison, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine),

Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **50/16 Programme de création de haies**

Par une délibération 49/15 du 23/10/2015, le Conseil Municipal a approuvé un programme quinquennal de plantation de haies destiné, dans le cadre de la réalisation du parc éolien du Boucard, à, dans la mesure du possible, protéger le bourg et les hameaux des nuisances visuelles occasionnées par ce programme, suite aux travaux réalisés par le stagiaire Valentin LOIRET. D'ores et déjà, avec l'aide de la région Poitou Charentes, deux opérations ont été réalisées sur plus de 2 kms, chemin de remembrement, RD 521 entre les coussins berlinois et un chemin d'exploitation privé. Ce programme pourrait s'étager sur environ 5 ans. Suite aux réclamations et discussions avec la société SAMEOLE et sa filiale, la Ferme Eolienne de St Germier, il a été convenu d'exclure du programme de plantation de haies les deux rives de la voie communale menant au parking de l'A 10.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé :

- \* à rapporter et annuler la délibération 49/15 du 23 Octobre 2015
- \* à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord joint avec la « Ferme Eolienne de St Germier »
- \* à approuver le programme de plantation de haies qui suit :

1. Route des Touches
2. Suite des plantations sur RD 521
3. Chemin rural des Touches à la Viclaire
4. Route de Rouillé jusqu'aux limites communales

Ceci représente un linéaire d'environ 7 kms et donc une dépense prévisionnelle de 60 000 € qui pourra être envisagée sur les 5 prochaines années sachant que la création de la plantation prévue route des Touches a d'ores et déjà été inscrite au budget 2016, l'aide de la région Nouvelle Aquitaine venant d'être obtenue. Cette dépense sera en outre subventionnée par la CCPG dans le cadre de l'indemnisation de la commune des nuisances environnementales subies.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **51/16 Autorisation donnée au Maire de mandater, liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2017**

L'article L 1612-1 et l'article L 2121-29 du CGCT donnent la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissements du budget de l'année en cours avant son vote dans la limite du quart du budget d'investissement de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'année 2017 avant le vote du budget 2017, non compris les annuités de remboursement de la dette, dans les limites suivantes de 21 868,50 € au profit des comptes :

21 Immobilisations corporelles 20 943,50 €

23 Immobilisations en cours 925 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **52/16 Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine ; extension du périmètre**

Vu l'article L.5211-18 du CGCT

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet du 12 Octobre 2016 sollicitant l'adhésion au SMEG pour la compétence assainissement non collectif

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SMEG par délibération du 28 octobre 2016-

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'extension du territoire syndical et la modification des statuts du SMEG.

Le Conseil Municipal ;

- accepte d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine à la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet



- approuve le mode de représentativité des Communautés de Communes adhérentes
- accepte les modifications statutaires qui en découlent

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **53/16 Subventions aux associations sportives**

En 2015, il avait été attribué une subvention de 25€/enfant de St Germier, aux associations sportives accueillant nos enfants, à savoir le basket, le foot et le judo. Le judo ayant cessé, l'AS du Pays Ménigoutais n'ayant pas encore répondu à nos sollicitations, M. le Maire, suivant les mêmes principes, propose d'attribuer les subventions suivantes :

Basket Club Ménigoutais (5 enfants) 125€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **54/16 Contrat d'Accompagnement à l'Emploi**

Mme Christine STAATH assure les fonctions de secrétaire de mairie depuis le 1<sup>o</sup> Septembre 2016 dans le cadre d'un contrat d'intérim avec le Centre de Gestion 79, poste où elle donne satisfaction.

Il est possible pour la commune de convenir avec Mme STAATH un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi qui présente les avantages suivants ;

- il est exonéré de cotisations patronales
- il bénéficie d'une aide de l'Etat de 80% du salaire brut

Toutefois, il doit comporter un minimum de 20 heures semaines et être conclu pour une durée d'un an reconductible.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>o</sup> classe créé par notre délibération 31/16 du 29 Juillet 2016
- de l'autoriser à conclure un contrat d'accompagnement à l'emploi à raison de 20 heures semaine pour une durée d'un an sur un poste de secrétaire de mairie contractuelle, contrat de droit privé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## Questions diverses

**Modification des compétences de la CCPG :** les différentes délibérations ne modifient en rien les compétences de la CCPG. Il s'agit juste d'un reclassement entre les différentes compétences obligatoires, facultatives ou optionnelles de la CCPG. L'on peut juste rappeler que la CCPG reste compétente pour toute activité commerciale de plus de 300 m<sup>2</sup>, les communes le restant pour les surfaces commerciales inférieures.

**Personnel municipal :** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la mairie sera donc ouverte toute la journée les mercredis et jeudis, la secrétaire consacrant le reste de son temps de travail à sa formation. Il conviendra de diversifier les tâches confiées à Mme STAATH, de manière à ce que les habitants fassent sa connaissance et qu'elle-même commence à connaître la commune.

**Eolien :** finalement, la CCPG a accepté d'indemniser la commune conformément à ses obligations légales, ce à quoi elle se refusait depuis la fin de l'année 2014. L'accord obtenu garantit à la commune la somme de 25 000 Euros, sous réserve pour la commune de dépenser 22 000 Euros dans des actions écologiques (mais qui comprennent l'entretien des paysages). Toutefois, la CC de l'Airvaudais a accepté de reverser aux communes impactées par l'éolien 50% des recettes fiscales obtenues. Si les deux CC fusionnent en 2018, un réajustement devra être envisagé....

A noter toutefois que nous appris que l'électricité produite par le parc éolien de St Germier serait consommée prioritairement, par les abonnés raccordés à la station de Nanteuil. C'est-à-dire que les saint germariens consommeront prioritairement l'électricité produite dans la Plaine BOUCARD....

**Plantation des haies route des Touches :** la région Nouvelle Aquitaine nous a accordé une subvention de 2950 euros ; en liaison avec le CPIE, les travaux auront lieu durant l'hiver.

**Aménagement du parc de l'étang ;** la région Nouvelle Aquitaine vient de nous accorder une subvention de 7497 Euros pour les 4 actions qui avaient été débattues au conseil de Juillet, à savoir ;

- sentier d'interprétation = 1 000EUR HT (panneau d'information)
- plantations ripisylves = 4 755EUR HT (restauration des berges des deux ruisseaux et régénération)
- gîtes naturels = 3 480EUR HT (abattage des arbres morts, création de nichoirs à hérisson)
- Haies bocagères = 2136.50EUR HT (plantation d'une haie le long du mur qui longe la tyrolienne-téléphérique)

Le bureau d'études a été mandaté pour lancer la consultation d'entreprises, les travaux devant avoir lieu en Mars 2017. De même les propositions globales d'aménagement pour le parc devraient être présentées au Conseil Municipal fin Décembre et à l'ensemble de la population courant Janvier 2017.

**Livre de St Germier :** plus de 140 livres ont été vendus...

**Effacement des réseaux :** une mission de maîtrise d'œuvre d'accompagnement a été confiée au BET Verdi pour l'effacement des réseaux (notamment éclairage public et téléphone) pour un

montant de 4575 € HT. Le dossier de demande de subvention pour l'effacement des réseaux téléphone, électricité devrait être examiné par le SIEDS dans le mois de décembre ; pour ce qui concerne le réseau d'éclairage public, un troisième devis privilégiant les lanternes de préférence aux candélabres a été demandé à Seolis (pour la rue du Vieux Four et la rue du Teillet).

**Communes nouvelles** : un certain nombre d'acteurs politiques poussent au regroupement communal, sous forme de communes nouvelles. Les avantages sont essentiellement financiers, par le biais du gel de la DGF et diverses bonifications. Si les services publics sont maintenus et une charte votée, la représentation des habitants de St Germier au Conseil Municipal de la commune nouvelle n'est plus garantie à compter du renouvellement de 2020. Les avantages pourraient constituer en une mutualisation des moyens matériels, ainsi que du personnel permettant une ouverture des mairies 5 jours sur 7. Toutefois, aucune garantie ne peut être apportée quant à la représentativité des saintgermariens au nouveau conseil municipal. L'expérience de la gestion du parc de l'étang par la communauté de communes constitue un précédent fâcheux qui n'incite pas la commune à se lancer dans ce type d'aventure.

**Repas de la commune** : prévu a priori pour le dimanche 8 Janvier

**Plan local d'urbanisme** : Un nouveau zonage a été approuvé par le pays de gâtine, ce qui nous garantit un avis favorable, élément indispensable. La réduction des surfaces constructibles l'a été d'une manière le plus souvent détournée, en partant du principe qu'un terrain de 1000 m2 dont seulement la moitié est constructible l'est en réalité en totalité... Il faut donc maintenant organiser la concertation, sous forme d'une réunion publique et d'une mise en ligne du nouveau projet, prévus pour le courant du mois de janvier 2017

**Contrat de ruralité** : un pré dossier de candidature sur le contrat de ruralité 2017-2020 a été déposé auprès du Pays de Gâtine et donc de la sous préfecture de Parthenay. Il comporte trois volets (aménagement du parc de l'étang, requalification des espaces publics du centre ville, maison des ados)

**Affaire ZELIE** : la sous préfecture a été relancée sur ce dossier et promis une réunion avec la DGFIP. Toutefois, la Trésorerie a perdu le titre de recettes émis par la commune....

**Noël et les enfants** : des calendriers de l'Avent ont été distribués aux 28 enfants de St Germier de 2 ans à 12-13 ans, la limite ayant été fixée à la classe de 5°. Cette limite semblant arbitraire, il convient, pour l'an prochain, le donner des cadeaux à tous les enfants jusqu'au collège (classe de 3°).

**Inscriptions sur les listes électorales** : la mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 31 Décembre de 10 heures à 12 heures pour permettre les inscriptions sur les listes électorales.

**Exécution du budget 2016** : une analyse de l'exécution du budget 2016 permet de tirer les premières conclusions suivantes, conclusions fragiles essentiellement pour les dépenses de fonctionnement (dues au changement de secrétaire et l'inertie de la trésorerie).

Les recettes sont globalement supérieures aux prévisions, autour de 240 000 Euros contre une prévision de 230 000 Euros. Les droits de mutation, le FCTVA et des recettes de poches (livres, bail Saméole, machine à pulser, etc) sont supérieurs à ce qui avait été prévu ; seule la taxe d'habitation est inférieure aux prévisions, les chiffres annoncés par l'Administration étant erronés, l'effet de la demi part des veuves n'ayant pas été pris en compte.

Les dépenses d'investissement se montent à 137 000 Euros, dont 63 000 pour les remboursements d'emprunt (y compris un remboursement anticipé de 40 000 Euros d'un emprunt Crédit Mutuel à un taux excessif). Les dépenses d'investissement ont essentiellement concerné les jeux d'enfants, les 2 programmes de haies, les 2 abribus, l'acquisition d'une benne et d'un gyrobroyeur, des améliorations apportées à la salle des fêtes (radiateurs, rideaux, volets). Par contre, n'ont pu être réalisés les acquisitions foncières, la 3<sup>e</sup> tranche du programme des haies, le panneau d'information, etc.

Les dépenses de fonctionnement semblent contenues et se situent à un niveau inférieur aux prévisions, grâce à des économies en terme d'entretien du matériel roulant et des bâtiments publics, du personnel et à une meilleure récupération des indemnités journalières liées aux absences maladie.

Le montant total des dépenses devrait tourner aux alentours de 260 000 Euros, supérieur de 20 000 Euros aux recettes, point essentiellement du au remboursement anticipé de l'emprunt pour 40 000 Euros. L'exercice 2015 avait dégagé in fine un excédent reporté de l'ordre de 73 000 Euros. De ce fait 2017 devrait bénéficier d'un excédent reporté en début d'année de l'ordre de 50 000 Euros.

La séance est levée à 22 heures.